

ARRÊTÉ du 4 DEC 2017

LIMITATION DE VITESSE

OBJET : Zone 20 km/h – Zone de rencontre de l'Aérocampus
Commune de Tallard

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** La convention en date du 2 mars 2015 conclue en application de l'article L.6321-3 du code des transports, portant transfert de compétences et de patrimoine sur l'Aérodrome de Gap-Tallard, à Tallard,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 110-2,
- VU** l'arrêté préfectoral de police en vigueur sur l'aérodrome de Gap-Tallard,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 septembre 2015 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap

CONSIDERANT :

- que la configuration des voiries de l'Aérocampus et de la zone EST de l'Aérodrome de Gap-Tallard, nécessite une limitation de vitesse pour améliorer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

La vitesse des véhicules circulant sur toutes les voiries de l'Aérocampus et de la zone EST de l'Aérodrome de Gap-Tallard, est limitée 20 km/h dans les deux sens.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Gap).

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

Article 5 – Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Annulation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 7 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

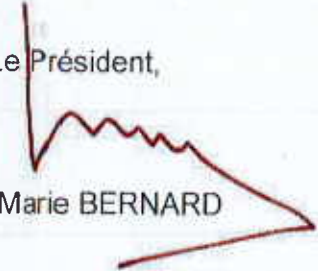
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services départementaux d'Incendie et de Secours,
 - › Services du Département des Hautes-Alpes : Antenne Technique,
 - › Services de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur : service des transports,
 - › Services de la Communauté d'Agglomération de Gap - Tallard – Durance : service des transports,
 - › M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes – Service SSR,
 - › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › M. le Maire de la Commune de Tallard.

Fait à GAP, le 4 DEC 2017

Le Président,

Jean-Marie BERNARD



Cet arrêté a été publié sur le site
du Département des Hautes-Alpes
le 04 DEC. 2017

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm